



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_07-DE

S²LO

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/07

Objet : Enfance-Jeunesse :
Approbation de la convention de mise à disposition à la CCLPA des locaux et du matériel du restaurant municipal par la Commune de Vielmur

Monsieur le Président rappelle que l'association « ALPA » qui gère l'accueil de loisirs à Vielmur propose aux familles, un service de repas sur le temps méridien les mercredis et pendant les vacances scolaires. Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que désormais la mairie de Vielmur n'assure plus la préparation des repas des enfants de l'ALSH à Vielmur. Monsieur le Président précise que l'ALPA fait appel à un prestataire extérieur pour la livraison des repas mais souhaite continuer d'utiliser les locaux et le matériel de la cantine municipale pour l'accueil des enfants sur le temps repas.

Considérant que la Commune de Vielmur, en date du 18 juin 2025, a délibéré favorablement en faveur de cette demande de mise à disposition à la CCLPA (délibération n° 20250037),

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les éléments de cette mise à disposition à la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et du matériel du restaurant municipal de la Commune de Vielmur à la CCLPA et de l'annexe qui s'y rapporte, pour la restauration des enfants de l'ALSH à Vielmur sur le temps méridien des mercredis et pendant les vacances scolaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2026.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.